

PRÉAVIS DE RÉSILIATION DE...

vos logement

...vos bail d'introduction

Que se passe t-il ensuite ?

Notice to terminate your introductory tenancy

Vous avez rompu vos bail d'introduction et avez reçu un préavis de résiliation.

En cas de matérialisation de ce préavis, vous risquez de perdre vos habitation à loyer modéré

Si vous souhaitez que cette décision soit révisée, complétez le formulaire de Requête de révision joint à ce dépliant. Renvoyez-le à l'adresse figurant au dos.

Nous devons recevoir vos requête dans un délai de 14 jours suivant la date figurant en bas du préavis de résiliation.

Révision

Nous vous communiquerons par écrit la date et le lieu de la révision au moins cinq jours au préalable. Vous pouvez assister à la révision et vous faire accompagner de quelqu'un si vous le souhaitez.

Un cadre supérieur réexaminera l'affaire. Celui-ci n'aura pas été impliqué dans la prise de la première décision de résilier vos bail.

La révision prendra en compte les renseignements que vous nous fournirez et vérifiera si la procédure juridique entamée pour la résiliation de vos bail a été suivie correctement.

Nous vous ferons part de la décision finale dans un délai de deux semaines suivant la révision.

Prise de possession de votre logement

Si la révision approuve la décision originelle, nous demanderons à la cour la permission de vous expulser.

La cour vous communiquera la date à laquelle vous devez quitter votre logement. En cas de non-respect de cette date, nous demanderons aux huissiers de justice de vous faire évacuer la propriété de force.

Après l'expulsion

Votre nom sera éventuellement inscrit sur notre liste de révision de demandes de relogement, où une habitation à loyer modéré peut ne pas vous être offerte par la suite.

Cela signifie que vous pourriez donc vous retrouver sans abri. Cette conséquence n'aura aucune influence sur la décision prise de vous expulser de votre logement – l'expulsion aura quand même lieu. Si vous vous retrouvez sans abri ou êtes sur le point de vous retrouver sans abri, vous pouvez nous contacter au 0161 953 2662, pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous souhaitez obtenir des conseils indépendants, présentez ce dépliant et le préavis de résiliation à un guichet social, boutique du droit, centre d'assistance au logement ou à un avocat. Leurs coordonnées se trouvent dans l'annuaire.

Pour prendre contact

Téléphone : 0161 953 2662

Fax : 0161 953 2660

Téléphone à texte : 0161 953 2526

Courrier électronique : www.northwardshousing.co.uk